

المملكة المغربية المكتب الوطني للسلامة الصحية للمنتجات الغدائية

Rabat, le

2 0 MAI 2021

N°: GU 1584 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

HOMOLOGATION Nº E11-9-083

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi Nº 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir Nº 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009):

Vu la loi nº 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir nº1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Journada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole ;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agréments des pesticides à usage agricole ;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 25/03/2021.

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « TALLIS 240 EC » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial:	TALLIS 240 EC				
Matière(s) active(s):	Clodinafop-propargyl (240 g/l) Cloquintocet-méxyl (Safener) (60 g/l)				
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)				
Tableau toxicologique:	C				
Numéro d'homologation	: E11-9-083				
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE				
Fournisseur: AAKO B.V					

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

	Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Epoque
Blés	Adventices Graminées	0,25 l/ha	1		Stade montaison du blé. Stade 2 à 4 feuilles des adventices.

Article 2: La présente homologation est retirée immédiatement avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

Article 3: Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 24/03/2031.



LE DIRECTEUR SENERAL DE L'OFFICE
NATIONA DE SÉGURA E SANITAIRE
DES PRODUITS AU MENTAIRES
JAMES L'ADDEILA

EN 32*/HP-HM/12/B

Direction Centrale

الإدارة المركزية

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc

شاريح حاج أحمد الشرقاوي _ أكدال _ الرباط _ المغرب

afaq

* CLASSIFICATION DU PRODUIT :

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses

Le produit TALLIS 240 EC doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents.

- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Pictogrammes de danger

Mentions de dangers



II304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H373 : Risque présumé d'effets graves pour la thyroïde et le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Mode d'action du produit

- Clodinafop-propargyl : Groupe « 1A » Selon le HRAC. Inhibiteurs de l'Acétyl CoA carboxylase.

- Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer les même matières actives ou d'autres matières actives du même groupe sur la même culture durant la même saison.

Observations

N.B : conformément à l'article 7 de la loi 42-95, toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.

CONSEILS DE PRUDENCE :

Pictogramme	s des Equipements de Protection Individuelle			
(3)				
Conseils de p	rudence			
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette			
P102	Tenir hors de portée des enfants			
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions			
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine			
P261	Éviter de respirer les poussières et les brouillards			
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements			
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation			
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit			
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé (nocif, toxique par inhalation)			
P273				
P280	Éviter le rejet dans l'environnement			
P302+P352	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon			
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter le vicine à l'eau et au savon			
. 507. 1510	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer			
P305+P351	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles			
+P338	de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer			
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin			
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise			
	Numéro du centre antipoison : 0801 000 180			
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation			
P391	Recueillir le produit répandu			
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche			
P405	Garder sous clef			

